



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

**à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de Fr. 850'000.- pour
la réfection de la 2^{ème} partie de la route du Communal et de Fr. 200'000.-
pour la reprise du réseau de canalisations**

(Du 11 octobre 2023)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

La première étape de la route du Communal a été refaite en 2020 entre le haut de la rue des Fiottets et le départ de la rue des Gentianes.

Viteos a planifié des travaux sur ses réseaux souterrains sur le reste de la rue en 2024. Nous jugeons opportun de coordonner nos interventions afin de terminer les travaux entrepris sur cette rue.

2. Description du projet

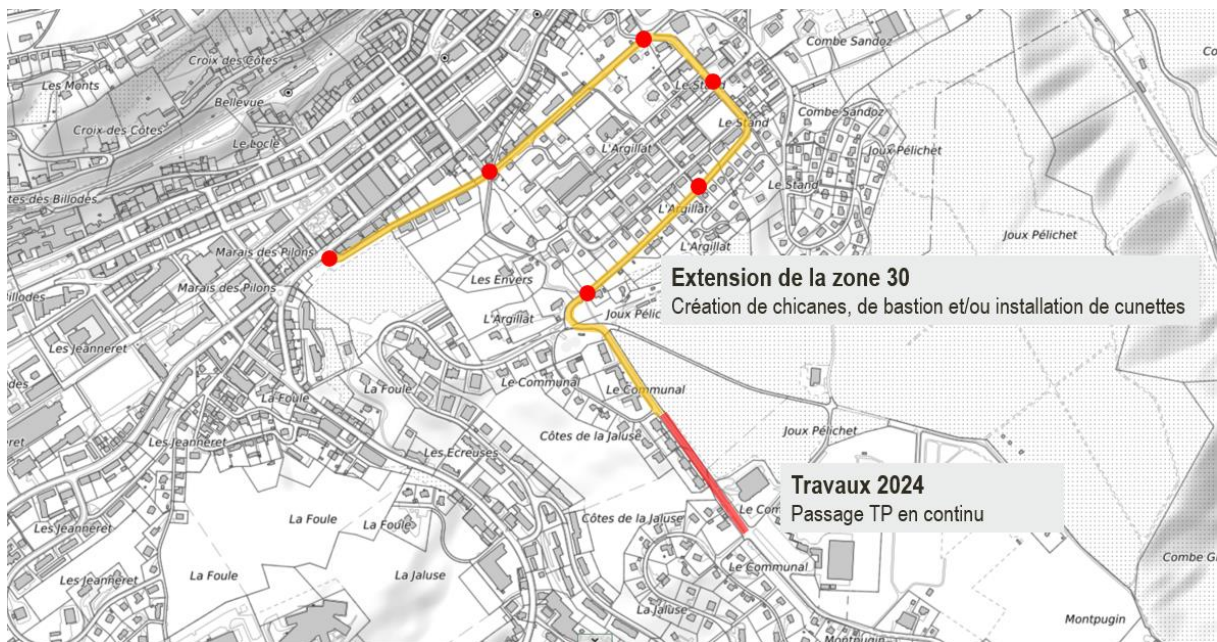
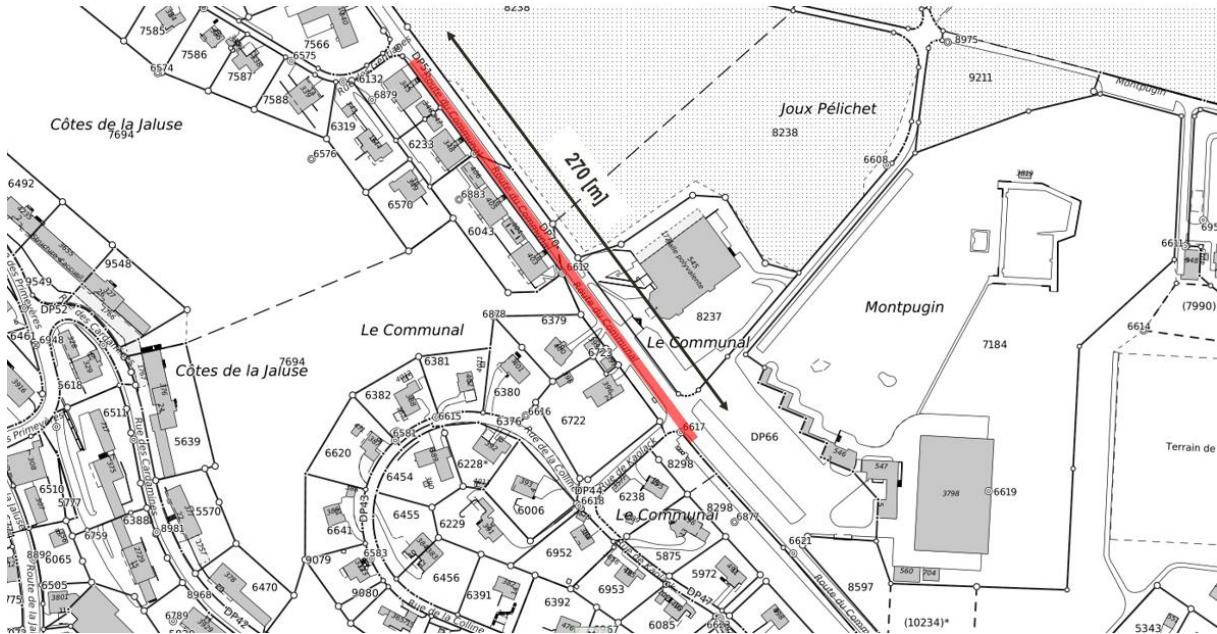
La reprise totale de la chaussée, revêtement et caisson, est nécessaire au vu de l'état général de cette dernière.

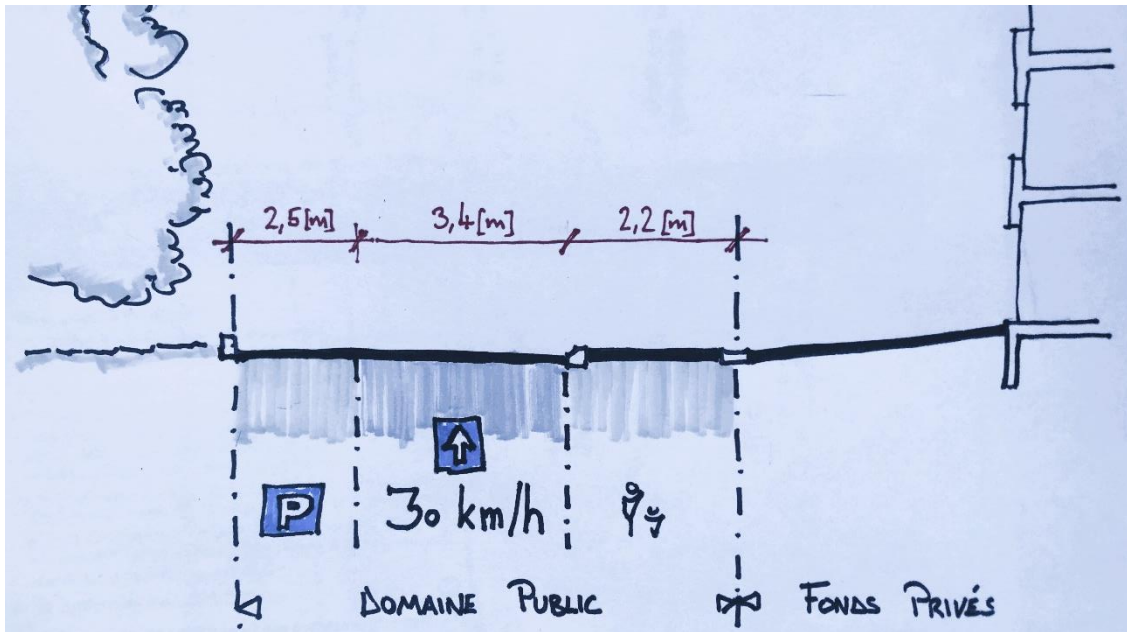
Les travaux s'étendront de la forêt au trottoir, jusqu'en bordure des biens-fonds privés pour la largeur et du départ de la rue des Gentianes au bas du parking de la piscine pour la longueur, soit une emprise de chantier de 7,2 m sur 265 m.

Côté forêt, la mise en place d'une bordure et la création de places de parc situées uniquement sur le bitume garantiront l'écoulement des eaux de surface et les éventuelles fuites des véhicules dans nos canalisations et plus dans le milieu naturel comme aujourd'hui.

La réduction de la voie de circulation permettra l'agrandissement du trottoir au profit des piétons.

Nous profiterons de ces travaux pour réduire la vitesse de circulation à 30 km/h depuis le départ de la rue Alexis-Marie-Piaget, permettant ainsi de rejoindre la zone 30 km/h de la piscine-patinoire. Quelques aménagements de type chicanes et limiteurs de vitesse seront réalisés le long du tronçon sur les rues Alexis-Marie-Piaget, Jean-d'Aarberg et Fiottets.





L'ensemble des services concernés et les intervenants externes à la Ville sont indiqués à titre informatif lorsqu'un chantier est mené conjointement.

Investissement communal	Urbanisme	Aménagements urbains	X
		Routes (caisson et revêtement)	X
		Routes (revêtement)	
	STEP	Eaux usées	X
		Eaux claires	X
	Énergie	Eau potable	X
Hors crédit Ville	Canton (SPCH)		
	Électricité		X
	Éclairage public		X
	Chauffage à distance		
	Gaz		
	Réseaux Swisscom		X
	Réseaux Cablecom		
Programme d'agglomération			

3. Récapitulatif des coûts estimés et planification

Tous les montants indiqués sont en francs suisses, toutes taxes comprises, à l'exception des dépenses liées aux canalisations eaux usées et eaux claires, gérées par la STEP, dont le fonctionnement est autoporteur et les crédits sollicités hors taxe.

Des subventions sont attendues dans le cadre de ces travaux, de la part du service de l'environnement pour la création d'un système séparatif non actif. Le dossier de demande de subvention sera déposé après la validation du crédit d'investissement, car ce dernier doit contenir la preuve du financement.

Génie civil

Genre de travaux concernés	Coûts en CHF
Travaux de génie civil (installation de chantier, terrassement, fondations, revêtements)	567'500
Fournitures (bordures granit, etc.)	65'000
Aménagements et mobiliers urbains	15'000
Signalisation, marquage	12'000
Honoraires (SUE, voirie, ingénieurs civils, géomètre)	76'000
Divers et imprévus (env. 10 %)	50'000
<i>TVA 8,1 %</i>	<i>64'500</i>
Coût total travaux TTC	850'000

Eaux usées

Genre de travaux concernés	Coûts en CHF
Travaux de génie civil (installation de chantier, terrassement, canalisations)	47'500
Fournitures (dépotoir, grilles, etc.)	6'000
Honoraires (SUE, voirie, ingénieurs civils, géomètre)	9'500
Divers et imprévus (env. 10 %)	7'000
Coût total travaux HT	70'000

Eaux claires

Genre de travaux concernés	Coûts en CHF
Travaux de génie civil (installation de chantier, terrassement, canalisations)	92'500
Fournitures (dépotoir, grilles, etc.)	9'000
Honoraires (SUE, Voirie, ingénieurs civils, géomètre)	15'500
Divers et imprévus (env. 10 %)	13'000
Coût total travaux HT	130'000

Planification

Ces travaux seront réalisés dès le début du printemps en fonction du climat.

	2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etablissement du projet de l'ouvrage								
Procédures d'appel d'offres								
Adjudications								
Dossier et promesse de subvention								
Etablissement du projet d'exécution								
Préparation de chantier								
Réalisation, DLT + appui DGT								

4. Incidences financières

Les crédits sollicités ne figurent pas au budget 2023, ni dans le plan financier et des tâches 2024-2026. Il est cependant prévu dans le budget 2024 en cours d'élaboration, mais non encore accepté par votre Autorité.

Un montant de Fr. 850'000.- TTC concerne les travaux de génie civil et un montant de Fr. 200'000.- HT concerne les canalisations eaux claires et usées.

Les travaux liés aux canalisations d'eaux claires feront l'objet d'une demande de subvention dont la fourchette est comprise entre 20 % et 40 %. Ci-après, une subvention minimale de 20 % est prise en compte, avec un montant estimé à Fr. 26'000.- (20 % de Fr. 130'000.-), portant le montant net de ce crédit à Fr. 174'000.-

Les travaux de génie civil seront amortis à un taux moyen de 4.0 %, tandis que ceux liés aux canalisations le seront à un taux moyen de 3.0 %, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) entré en vigueur au 1er juillet 2015, des intérêts doivent être appliqués sur le demi-capital investi. Ce dernier correspond à la moitié de l'investissement net, soit un montant de Fr. 35'000.- pour les eaux usées et de Fr. 52'000.- pour les eaux claires (compte tenu de la subvention).

Le taux d'intérêt applicable annuellement est le taux moyen de la dette de la commune. Ce dernier étant difficilement prévisible sur les années à venir, nous retiendrons par simplification dans le tableau ci-dessous un taux uniforme de 2,0 %. Il sera en revanche tenu compte du taux réel au moment du calcul de l'intérêt.

Pour le crédit net de Fr. 850'000.- relevant du génie civil, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. La charge théorique d'intérêt pour la

réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 8'500.-, compte tenu d'un taux moyen de 2,0 %.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028
Compte des investissements					
Réfection 2ème partie rue du Communal, reprise chaussée	850 000				
Réfection 2ème partie rue du Communal, canalisations eaux claires	130 000				
Réfection 2ème partie rue du Communal, canalisations eaux claires, subvention eaux claires (20%)	-26 000				
Réfection 2ème partie rue du Communal, canalisations eaux usées	70 000				
Total	1 024 000				
Compte de fonctionnement					
Amortissement Réfection 2ème partie rue du Communal, reprise chaussée - 4.0%		34 000	34 000	34 000	34 000
Amortissement eaux claires (3% - 33 ans)		3 120	3 120	3 120	3 120
Charge d'intérêt demi-capital, Réfection 2ème partie rue du Communal, canalisations eaux claires, eaux claires - 2.0%		1 040	1 040	1 040	1 040
Amortissement eaux usées (3% - 33 ans)		2 100	2 100	2 100	2 100
Charge d'intérêt demi-capital, Réfection 2ème partie rue du Communal, canalisations eaux usées - 2.0%		700	700	700	700
Domaine de la STEP - autoporteur (via taxe ou réserve)		-6 960	-6 960	-6 960	-6 960
Total		34 000	34 000	34 000	34 000

5. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances, relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2023.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 4'901'371.-. Compte tenu de ces crédits pour un montant net de Fr. 1'024'000.-, et sous réserve d'autres investissements votés dans l'intervalle ou dans la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2023 sera de Fr. 3'877'371.-.

Il est à relever toutefois que deux crédits seront soumis au vote durant la même séance du Conseil général (Route du Communal et Esplanade de la gare) représentant un montant total net de Fr. 3'034'400.-. Si l'ensemble de ces crédits est voté, le solde de l'enveloppe des investissements disponible en 2023 s'élèvera à Fr. 1'866'971.-.

6. Communication

Pour gérer au mieux l'information des riverains, des usagers et du public en général quant à la nature des travaux, leur planification et les impacts sur la mobilité, les actions suivantes accompagneront le chantier présenté dans ce rapport :

- > Des panneaux informatifs seront posés aux abords et fourniront aux intéressés les explications utiles pour une bonne compréhension des travaux et de leur ordonnancement.
- > Sur le site internet de la Ville du Locle, ainsi que dans le journal officiel de la Ville « Le trait d'union », une description et des illustrations détailleront le chantier.

- > Les riverains seront spécifiquement informés des impacts les concernant par des affiches posées à l'entrée des immeubles ou des avis déposés dans leurs boîtes aux lettres.

7. Aménagements urbains

Le projet décrit ci-dessus a fait l'objet d'une coordination à l'interne du service de l'Urbanisme ainsi qu'avec les services de la Voirie et du Domaine public. Il a également été partagé avec Viteos, Swisscom et Cablecom ainsi que les sociétés de transports publics. Pour ces dernières, un passage sur la zone de chantier sera maintenu durant toute la période des travaux afin de garantir la ligne 342.

Les aménagements urbains mis en place lors de ces travaux permettront l'appropriation de l'espace par les citoyens.

8. Conséquence sur les ressources humaines

Les prestations pour l'élaboration des projets, les mises en soumission et la direction des travaux seront généralement assurées par le service de l'Urbanisme ou par Viteos dans le cadre normal de ses activités.

Il est peut-être envisagé de solliciter des mandataires externes pour des projets spécifiques d'aménagement de rues ou de secteurs.

9. Éléments relatifs au développement durable

Aspect environnemental

Une augmentation des potentiels de déplacement en mobilité douce dans les aménagements projetés permettra, grâce au transfert modal opéré, la réduction des nuisances liées au bruit du trafic ainsi qu'une diminution des gaz à effet de serre.

L'entretien des canalisations permet de diminuer les fuites et de préserver la ressource d'eau potable ainsi que de limiter la pollution causée par l'écoulement des eaux usées dans le milieu naturel. La mise en place d'un système séparatif améliore également le traitement de nos eaux usées à la STEP par la diminution de l'eau entrante.

Aspect social

Le réaménagement de secteurs de rues et l'amélioration de l'attractivité du réseau des voies de circulation pour la mobilité douce sont de nature à favoriser la convivialité et les relations sociales.

Aspect économique

Les lois sur les marchés publics seront appliquées aux appels d'offres.

Conséquence en matière de rayonnement de la Ville

Les espaces urbains de la Ville sont les premiers éléments visibles des visiteurs et les endroits de partage et d'échange de ces riverains. La qualité et l'entretien de ces infrastructures permettent à la Ville d'offrir une image positive et dynamique.

10. Commission

Ce rapport a été soumis à la commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'efficacité énergétique des bâtiments (ATUEE) lors de sa séance du 21 septembre 2023 qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

11. Conclusion

Certains que vous admettez le bien-fondé des travaux qui vous sont soumis, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir accepter le présent rapport et voter les arrêtés ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,

S. Favre

Le chancelier,

P. Martinelli

ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 850'000.- pour la réfection de la 2^{ème} partie de la rue du Communal

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 octobre 2023,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 850'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la réfection de la 2^{ème} partie de la rue du Communal.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte : 100825/50100.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 4 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, La secrétaire,
F. Chopard S. Zaslawski

ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 200'000.- pour la reprise du réseau de canalisations pour la réfection de la 2^{ème} partie de la rue du Communal

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 octobre 2023,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 200'000.- HT est accordé au Conseil communal pour la reprise du réseau de canalisations pour la réfection de la 2^{ème} partie de la rue du Communal.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 26'000.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 174'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes:

100826.50320.00 pour les eaux usées Fr. 70'000.- HT.

100827.50320.00 pour les eaux claires Fr. 130'000.- HT.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 3 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, La secrétaire,
F. Chopard S. Zaslawski